

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 26 janvier 2021 à 17 h 30, par Visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Vincent Dufresne, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: Mme Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
Mme Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2021-0001 Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux arrêtés 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence et sans la présence du public.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA4-2021-0002 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier 4-3*, R.C.A.4V.Q. 170 (Omnibus Louis-XIV, quartier 4-3, district de Louis-XIV)

Rapports de la consultation écrite et d'opinion du conseil de quartier des Jésuites pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 44018Hc, 44019Cc, 44023Cc et 44024Cc*, R.C.A.4V.Q. 171 (Omnibus Louis-XIV, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV)

Rapports de la consultation écrite et d'opinion du conseil de quartier des Jésuites pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44029Hc*, R.C.A.4V.Q. 187 (Avenue Sully, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV)

Rapports de la consultation écrite et d'opinion des conseils de quartier des Jésuites et de Notre-Dame-des-Laurentides pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de plusieurs zones dans le secteur du boulevard Louis-XIV à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, R.C.A.4V.Q. 189 (Omnibus Louis-XIV, quartiers des Jésuites et 4-3, district de Louis-XIV)

Liste des virements budgétaires pour le mois de décembre 2020

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Conformément à l'arrêté ministériel du 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la première

période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2021-0003 Nomination d'un membre au sein du comité Consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg - GT2021-006

Sur la proposition de monsieur le président Vincent Dufresne, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu :

- 1° de mettre fin au mandat de madame Patricia Girard le 26 janvier 2021 plutôt que le 8 décembre 2021;
- 2° de nommer madame Annie Laroche à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0004 Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7763, avenue du Château-de-Chambord, district de Louis-XIV - GT2021-011

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-04 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 20 janvier 2021, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 402 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 7763, avenue du Château-de-Chambord, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et de proposer les modifications suivantes :

- utiliser de la maçonnerie sur la façade principale et secondaire au niveau du rez-de-chaussée;
- conserver l'érable de 1,20 m de diamètre situé dans la cour arrière;

puisque :

- les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie sur la totalité de la façade et sur les murs latéraux;
- cet arbre peut être conservé selon les recommandations de la foresterie urbaine et permet de préserver de l'intimité dans la cour arrière sur le lot voisin 1 150 395.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

CA4-2021-0005 **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7775-7777, avenue du Château-de-Chambord, district de Louis-XIV - GT2021-012**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-05 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 20 janvier 2021, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une habitation isolée de deux logements sur le lot 6 402 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 7775-7777, avenue du Château-de-Chambord, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et de proposer les modifications suivantes :

- réduire la largeur des aires de stationnement à une largeur maximale combinée de 50 % de la largeur du lot;
- utiliser de la maçonnerie sur la façade principale au niveau du rez-de-chaussée;
- concevoir le toit de l'avancé en façade de manière symétrique;
- planter un arbre en cour avant et un arbre en cour arrière;

puisque :

- les dimensions des aires de stationnement projetées par rapport aux dimensions de la cour avant sont nettement plus élevées que celles des lots voisins;
- l'espace pour l'entreposage de la neige est insuffisant;
- les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie sur la totalité de la façade et sur les murs latéraux;
- les toits des bâtiments voisins sont conçus de manière symétrique;
- il est envisagé d'abattre tous les arbres sur le lot.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0006 **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 20561 et 20563, boulevard Henri-Bourassa, district des Monts - GT2021-013**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-11 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 20 janvier 2021, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction de deux habitations jumelées d'un logement chacune sur les lots 6 348 410, 6 348 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 20561 et 20563, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et de proposer les modifications suivantes :

- réduire l'allée d'accès à la largeur minimale requise pour le stationnement de deux véhicules, soit un maximum de 5,2 mètres;
- aligner le trottoir projeté à la première marche de l'escalier menant à la porte d'entrée principale;

puisque :

- la plupart des allées d'accès voisines ont une largeur moindre que ce qui est proposé;
- la proportion de la cour avant utilisée par l'allée d'accès est plus grande que celles des lots voisins;
- l'espace dédié à l'entreposage de la neige est insuffisant.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0007 Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7185, boulevard Henri-Bourassa, lot 1 149 819, district de Saint-Rodrigue - GT2021-014

Sur la proposition de monsieur le président Vincent Dufresne, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-12 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 20 janvier 2021, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis malgré les arguments supplémentaires transmis par la requérante relative à la modification d'une enseigne au sol sur le lot 1 149 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 7185, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et toujours à la condition suivante :

- que le fond de l'enseigne soit d'une couleur autre que le blanc;

puisque :

- l'objectif est de prévoir l'intégration d'une enseigne à l'architecture et au milieu urbain;
- depuis 2010 il est demandé de ne pas utiliser le blanc comme fond d'enseigne puisqu'une majorité d'enseignes n'avait pas de fond blanc;
- par équité pour plusieurs commerçants à qui il a été demandé de modifier leur projet d'enseigne ou l'enseigne installée sans permis;
- la visibilité de l'enseigne en période hivernale est réduite par le blanc de la neige;
- le motif des dents de l'enseigne se distingue moins avec un fond blanc que l'ancienne couleur;
- le blanc contraste plutôt que s'harmonise avec les couleurs du bâtiment;
- le blanc en fond d'enseigne réduit la visibilité de celle-ci lorsqu'il fait nuit puisque c'est une couleur éclatante.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre à la requérante de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0008 Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 20569 et 20571,

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Voyer, appuyée par monsieur le président Vincent Dufresne, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-14 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 20 janvier 2021, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction de deux habitations jumelées d'un logement chacune sur les lots 6 348 408 et 6 348 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 20569 et 20571, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et de proposer les modifications suivantes :

- réduire l'allée d'accès à la largeur minimale requise pour le stationnement de deux véhicules, soit un maximum de 5,2 mètres;
- aligner le trottoir projeté à la première marche de l'escalier menant à la porte d'entrée principale;

puisque :

- la plupart des allées d'accès voisines ont une largeur moindre que ce qui est proposé;
- la proportion de la cour avant utilisée par l'allée d'accès est plus grande que celles des lots voisins;
- l'espace dédié à l'entreposage de la neige est insuffisant.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0009 Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 29, rue de Zurich, district des Monts - GT2021-016

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-08 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 20 janvier 2021, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à l'agrandissement d'une habitation d'un logement sur le lot 1 338 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 29, rue de Zurich, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et de proposer les modifications suivantes :

- aligner le haut des fenêtres avec le haut de celles de la partie existante;
- inverser les pans et les pignons du toit de 90° afin qu'ils soient dans le même sens que ceux du toit du bâtiment principal;

puisque :

- le dessin soumis avec la demande illustre un haut des fenêtres de l'agrandissement plus haut que le haut des fenêtres de la partie existante;
- les pans des différents toits des bâtiments voisins ainsi que du bâtiment principal agrandi sont dans la même direction.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de

présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2021-0010 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Charlesbourg et l'organisme Société d'histoire de Charlesbourg inc. relativement à la planification, à l'animation et à l'organisation d'activités culturelles à la maison Éphraïm-Bédard - LS2020-285 (CT-2519200)

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Vincent Dufresne, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Charlesbourg et l'organisme *Société d'histoire de Charlesbourg inc.* afin de le soutenir dans la programmation, la planification, l'animation et l'organisation d'activités culturelles à la maison Éphraïm-Bédard, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA4-2021-0011 Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir quatre (4) cases de stationnement requises par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 pour l'immeuble localisé au 177, 59^e Rue Est, district de Saint-Rodrigue - TM2020-269

Sur la proposition de monsieur le président Vincent Dufresne, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu de refuser la demande d'exemption de quatre (4) cases de stationnement pour le terrain situé au 177, 59^e Rue Est, connu et désigné comme étant les lots 1 240 662 et 1 148 464 au cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Projets de règlement

Avis de motion

AM4-2021-0012 **Avis de motion relatif au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.4V.Q. 190 et dépôt du projet de règlement - [A4DA2020-006](#)**

Monsieur le conseiller Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement décrétant la tarification applicable dans l'arrondissement à l'égard d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme, de dérogation mineure, d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'approbation d'un plan de construction ou de modification ou d'une occupation d'un immeuble, à l'égard des activités et aux services offerts en matière de loisirs, à l'égard de la location d'espaces récréatifs et à l'égard de la délivrance de consentements municipaux. Ce règlement abroge le Règlement R.C.A.4V.Q. 169. Ce règlement a effet à compter du 1^{er} mars 2021. Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

CA4-2021-0013 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier 4-3, R.C.A.4V.Q. 170 (Omnibus Louis-XIV, quartier 4-3, district de Louis-XIV) - [GT2020-443](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier 4-3*, R.C.A.4V.Q. 170 (Omnibus Louis-XIV, quartier 4-3, district de Louis-XIV).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0014 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 44018Hc, 44019Cc, 44023Cc et 44024Cc, R.C.A.4V.Q. 171 (Omnibus Louis-XIV, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV) - [GT2020-442](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Vincent Dufresne, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 44018Hc, 44019Cc, 44023Cc et 44024Cc*, R.C.A.4V.Q. 171 (Omnibus Louis-XIV, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV).

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0015 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44029Hc, R.C.A.4V.Q. 187 (Avenue Sully, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV) - GT2020-321**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44029Hc*, R.C.A.4V.Q. 187 (Avenue Sully, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0016 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de plusieurs zones dans le secteur du boulevard Louis-XIV à l'approbation de PIIA, R.C.A.4V.Q. 189 (Omnibus Louis-XIV, quartiers des Jésuites et 4-3, district de Louis-XIV) - GT2020-444**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de plusieurs zones dans le secteur du boulevard Louis-XIV à l'approbation de PIIA*, R.C.A.4V.Q. 189 (Omnibus Louis-XIV, quartiers des Jésuites et 4-3, district de Louis-XIV).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Conformément à l'arrêté ministériel du 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 17 h 48, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Vincent Dufresne
Président de
l'arrondissement

Ginette Bergevin
Assistante-greffière
d'arrondissement